



GRANDLYON  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Conseil de communauté du **10 juillet 2014**

Délibération n° 2014-0174

commission principale : déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Avenant n° 6 à la convention de délégation de service public du 15 novembre 2005

service : Direction de l'évaluation et de la performance

**Rapporteur** : Monsieur le Conseiller Chabrier

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 162

Date de convocation du Conseil : vendredi 27 juin 2014

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Compte-rendu affiché le : mardi 15 juillet 2014

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brachet, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, Beautemps, Belaziz, MM. Bérat, Bernard, Berthilier, Blachier, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Butin, Cachard, Calvel, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mmes David, de Lavernée, de Malliard, MM. Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, MM. Fenech, Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mme Michonneau, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, M. Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Mme Servien, MM. Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brumm (pouvoir à Mme Bouzerda), Mmes Balas (pouvoir à M. Guillard), Berra (pouvoir à M. Fenech), M. Blache (pouvoir à M. Havard), Mme Burillon (pouvoir à Mme Servien), M. Compan (pouvoir à M. Quiniou), Mme Ghemri (pouvoir à M. Genin), M. Gillet, Mmes Hobert (pouvoir à Mme Gailliout), Lecerf (pouvoir à M. Gomez), Maurice (pouvoir à M. Martin), Millet (pouvoir à M. Crimier), M. Pouzol (pouvoir à M. Gouverneyre), Mme Reynard (pouvoir à Mme Crespy), M. Uhlrich (pouvoir à M. Geourjon), Mme Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

Absents non excusés : MM. Boudot, Casola.

**Conseil de communauté du 10 juillet 2014****Délibération n° 2014-0174**

commission principale : déplacements et voirie

objet : **Boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL) - Avenant n° 6 à la convention de délégation de service public du 15 novembre 2005**

service : Direction de l'évaluation et de la performance

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 18 juin 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine de Lyon est propriétaire du boulevard périphérique nord de Lyon (BPNL), route express urbaine, supportant un trafic important et jouant un rôle essentiel pour la mobilité et le dynamisme de l'agglomération.

Le BPNL est un itinéraire à péage en application de l'article L 153-1 du code de la voirie routière. La Communauté urbaine perçoit les recettes de péage et définit la politique tarifaire appliquée à l'ouvrage.

Un partenariat financier a été conclu avec le Département du Rhône en 1999, en vue de racheter l'ouvrage à l'ancien concessionnaire et d'assurer l'exploitation, la maintenance et le gros entretien renouvellement (GER) de l'ouvrage.

En 2006, la Communauté urbaine a confié l'exploitation, la maintenance et le GER du BPNL à un prestataire extérieur, dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'une régie intéressée. Ce contrat a fait l'objet de 5 avenants et expire le 2 janvier 2015.

L'objet du présent avenant valant protocole de fin de contrat est d'organiser les modalités précises de la fin du contrat actuel de délégation et de préparer le transfert du service au prochain exploitant en vue d'assurer la continuité du service.

Le protocole trouve son fondement :

- dans l'exigence de continuité du service public affirmée par le Conseil constitutionnel (décision n° 79-105 DC du 25 juillet 1979) et rappelée par le Conseil d'Etat (CE, 13 juin 1980, Mme Bonjean, Rec. p.274). Ce principe implique une continuité et une régularité de fonctionnement à l'égard de l'ensemble des usagers, et par conséquent la prévention de tout risque d'interruption ou de dysfonctionnement de tout ou partie du service,
- dans la préparation de la mise en œuvre des dispositions prévues à l'article L 1224-1 du code du travail relatif au devenir des contrats de travail en cas de modification dans la situation juridique de l'employeur,
- dans les dispositions contractuelles relatives à l'échéance de la convention de délégation de service public, notamment dans les articles 35, 36, 37 et 41 de ladite convention conclue entre la Communauté urbaine et Openly.

Ce protocole définit les modalités de mise en œuvre des opérations de fin de contrat en termes de :

- responsabilités,
- calendrier,
- livrables,
- prise en charge financière et humaine,
- contrôle *a posteriori* par la Communauté urbaine.

En particulier, les opérations de fin de contrat comprennent :

- la transmission des inventaires patrimoniaux et la valorisation des biens de reprise le cas échéant,
- la transmission du système d'information,
- la transmission de toutes les données clientèle et d'exploitation,
- l'établissement du bilan de clôture,

Le respect des engagements de l'exploitant est assuré par l'établissement d'un mécanisme de pénalités.

Enfin, il est prévu une période de tuilage entre l'ancien et le nouvel exploitant à partir du 1er novembre 2014 afin d'assurer la continuité du service ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### **DELIBERE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 6 à la convention de délégation de service public du 15 novembre 2005 conclue avec la société Openly.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 juillet 2014.**